

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 27 juin, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 20 juin 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Présents : • **ARCINS :** Claude GANELON • **ARSAC :** Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Régis BERNALEAU (suppléant) • **CANTENAC :** Eric BOUCHER • **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA • **LABARDE :** Evelyne DUPUY (suppléante), Gil PILONORD • **LAMARQUE :** Michel SEGUIN • **LUDON MEDOC :** Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER, • **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Marie-Claudette DARASPE • **MARGAUX :** Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON • **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANÇADE, Annick MORA, Josette JEGOU • **SOUSSANS :** Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGO.

Absents excusés : Liliane MONNEREAU pouvoir à Evelyne DUPUY, Dominique SAINT-MARTIN, Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO.

Conseillers en exercice : 39 • **Présents :** 33 • **Votants :** 35

Secrétaire de séance : Régis BERNALEAU

2013-2706-06 Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de Chagneau à la société Travaux Location Forage - Décision

La Communauté de Communes Médoc Estuaire est propriétaire de parcelles sur la ZA de Chagneau à Arsac.

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la CdC, la société de Travaux Location Forage souhaite acquérir un terrain de 6000 m² pour un prix de 30 € HT le m² soit un montant total de 140 346 € HT, après déduction faite du devis de nettoyage de la parcelle d'un montant de 39 654 €HT.

Monsieur BERNARD, gérant de la société TLF s'engage à réaliser les travaux d'aménagement de cette parcelle dans les 18 mois suivants l'acquisition. Passé ce délai, la Communauté de Communes Médoc Estuaire reprendra possession de ce terrain au prix initial de vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de vendre la parcelle de 6000 m² située sur la ZA Chagneau à la société TLF pour un montant de 140 346 €.**

Pour copie conforme
Arsac, le 1^{er} juillet 2013

Le Président,

Gérard DUBO

